



Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

CONTRAT DE LOCATION DU SALLE COMMUNAUTAIRE La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

NOM DU LOCATAIRE	
RAISON	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE	
HEURES	
DATE DE LOCATION	

Lesquels déclarent faire les conventions suivantes :

Le locateur loue au locataire les lieux suivants : **85, de La Grand-Rue, Sainte-Catherine-de-Hatley**

RÉSIDENT		NON RÉSIDENT	
SALLE COMPLÈTE	250 \$	SALLE COMPLÈTE	400 \$
DEMI-SALLE	175 \$	DEMI-SALLE	250 \$
USAGE DE LA CUISINE	50 \$	USAGE DE LA CUISINE	50 \$
SYSTÈME AUDIO-VIDÉO	25 \$	SYSTÈME AUDIO-VIDÉO	25 \$
VENDREDI (JOUR SUPPL.)	100 \$	VENDREDI (JOUR SUPPL.)	100 \$
DIMANCHE (JOUR SUPPL.)	100 \$	DIMANCHE (JOUR SUPPL.)	100 \$
FRAIS DE GARDE*	20 \$	FRAIS DE GARDE*	20 \$
TOTAL		TOTAL	

* Frais OBLIGATOIRE servant à payer la personne qui est de garde pendant votre location.

Les organismes à but non-lucratif des autres municipalités ainsi que les organismes privés de la municipalité bénéficient du tarif pour résident.

Le tarif est réduit de 50 % pour les locations durant la semaine (du lundi au jeudi). Il y a exception du 23 décembre au 2 janvier.

Une réduction additionnelle de 50 % s'applique pour les funérailles.

Gratuit pour les organismes à but non-lucratif de Sainte-Catherine-de-Hatley, **le 1^{er} mardi du mois.**
Pour les autres jours, **le tarif est de 50 \$**, couvrant les frais d'entretien ménager.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- A) Remettre la salle telle qu'elle était avant la location soit :
 - Balayer le plancher
 - Placer vos ordures dans les bacs appropriés (clé nécessaire)
 - Plier et ranger les tables
 - Empiler les chaises
 - Prévoir pile 9 volts si vous utilisez le système-vidéo incluant les micros
- B) **Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit au mur (décoration, etc.)**
- C) Les bougies et confettis sont interdits (système d'alarme relié à une centrale)
- D) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre communautaire
- E) Aucun bruit excessif ne sera toléré après 23 h et **les fenêtres et portes doivent être fermées en tout temps**
- F) Le locataire est responsable d'obtenir les permis nécessaires (permis d'alcool, permis de tirage)

Le locataire est **responsable de tout dommage** résultant des activités qui ont lieu lors de la location

DE PLUS, UN DÉPÔT DE GARANTIE DE 100 \$ EST EXIGÉ AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT. CE DÉPÔT SERA REMBOURSÉ AU LOCATAIRE APRÈS INSPECTION DES LIEUX SI CEUX-CI SONT TROUVÉS DANS UN ÉTAT SATISFAISANT PAR LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN. **CE DÉPÔT NE DÉGAGE PAS LE LOCATAIRE DE SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGÂT MAJEUR.**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT : Lorsqu'un locataire désire mettre fin à sa location, la municipalité y consentira aux conditions suivantes :

1. Plus de 30 jours avant la date de l'activité, un remboursement complet sera accordé;
2. Moins de 30 jours, mais plus de 7 jours avant la date de l'activité, un remboursement égal à 50 % sera accordé;
3. Aucun remboursement n'est accordé si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date de l'activité.

J'AI LU ET JE M'ENGAGE À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL _____

SIGNÉ LE _____